

Covid-19 : prolongation du régime dérogatoire des arrêts de travail maladie jusqu'au 1er juin 2021

Publié le 24 mars 2021

Un décret du 11 mars prolonge jusqu'au 1er juin 2021 inclus le régime dérogatoire de versement des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) et des indemnités complémentaires maladie de l'employeur ouvert à certaines catégories de salariés se trouvant dans l'impossibilité de travailler et télétravailler en raison de la Covid-19.

Les salariés concernés sont notamment les salariés testés positifs ou étant seulement symptomatiques. Ce régime dérogatoire, institué en janvier, était initialement applicable jusqu'au 31 mars.

Le décret du 11 mars étend également ce régime à de nouvelles situations d'isolement : il permet notamment d'assurer la prise en charge des personnes devant s'isoler à la suite d'un déplacement pour motif impérieux à l'étranger.

Les conditions d'indemnisation dérogatoires sont les mêmes que celles déterminées en janvier dernier.

[>> Consulter le décret du 11 mars](#)